

## PROTÉGEZ VOS CANALISATIONS ET VOTRE COMPTEUR D'EAU CONTRE LE GEL

L'effet du gel sur vos installations d'eau peut entraîner d'importants désordres dans votre habitation : coupure d'eau, fuite, voire dégâts matériels par inondation. Pour éviter cela en période de froid, notamment en cas d'absence prolongée, voici quelques précautions à prendre...

### COMMENT PROTÉGER SON COMPTEUR ?

**Votre compteur est situé dans un local non chauffé** (cave, garage...) : entourez le compteur d'eau et les parties apparentes de la tuyauterie avec une gaine isolante, en évitant la laine de verre qui absorbe l'humidité et les films métallisés qui empêchent la relève. Pensez néanmoins à garantir l'accès au compteur pour les relevés !

**Votre compteur est installé dans un regard en extérieur** : évitez d'ouvrir le regard pour limiter les déperditions de chaleur. Si son accès est nécessaire, prenez vos précautions de sécurité avant d'y accéder et veillez à remettre en place la protection isolante du compteur en refermant. Vous pouvez y ajouter une protection supplémentaire (hydrofuge et imputrescible), mais n'y ajoutez jamais de matériaux absorbant l'humidité (paille, textile, papier, laine de verre ou de roche...) car ceux-ci favorisent le gel.

### QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE ?

Coupez l'arrivée d'eau générale de votre domicile au niveau de la vanne avant compteur et vidangez votre installation. En l'absence d'eau dans vos canalisations, le gel ne pourra pas détériorer vos installations.

### COMPTEUR GELÉ : LES BONS RÉFLEXES !

Le gel peut se constater par un simple manque d'eau.

1. **Coupez l'eau** pour éviter toute inondation au moment du dégel,
2. **Dégelez votre installation** à l'aide d'un sèche-cheveux, mais **n'utilisez jamais de flamme.**
3. Vidangez puis **remettez progressivement votre installation en eau.**

Si la fuite est localisée après votre compteur, contactez le plombier de votre choix.  
En cas de fuite au niveau du compteur, contactez la Direction des Cycles de l'Eau aux coordonnées ci-dessous.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau, bien que propriété de la collectivité, est placé sous votre responsabilité. Vous devez veiller à sa protection car tout remplacement d'un compteur détérioré par le gel vous sera facturé. Néanmoins, le compteur en lui-même ne doit en aucun cas être manipulé sans l'intervention de nos techniciens.